

Annexe

Situation des fonctionnaires internationaux et de leurs ayants droit au regard de la sécurité sociale

Personnes résidant en France	Application de l'option franco-suisse	Sécurité sociale (affiliation et couverture maladie)
Fonctionnaire d'une organisation internationale située en Suisse, <u>sans autre activité professionnelle</u> en France ou en Suisse	Non	Assurance de l'organisation internationale
Membre de famille qui <u>n'exerce pas d'activité professionnelle</u> en France ou en Suisse	Non	Assurance de l'organisation internationale
Membre de famille qui <u>exerce une activité professionnelle (salariée ou non salariée)</u> en Suisse	Oui (il est frontalier)	Affiliation à la LAMal ou, en cas d'exemption, affiliation obligatoire en France (uniquement au régime général de la sécurité sociale à compter du 01.06.2014)
Membre de famille qui <u>exerce une activité professionnelle (salariée ou non salariée)</u> en France	Non	Affiliation à titre obligatoire à un régime français de sécurité sociale
Retraité d'une organisation internationale, <u>non titulaire d'une pension de vieillesse française ou suisse</u>	Non	Assurance de l'organisation internationale si elle le prévoit. Sinon affiliation à la CMU si résidence permanente en France
Retraité d'une organisation internationale et <u>titulaire d'une pension de vieillesse d'un régime français</u>	Non	Affiliation et couverture maladie en France
Retraité d'une organisation internationale et <u>titulaire d'une pension de vieillesse suisse</u>	En fonction des règles suisses en la matière	En fonction des règles suisses en la matière